VILLE DE LORRIS COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2022.

Convocation du 27 janvier 2022

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 3 février 2022, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

<u>Étaient présents les conseillers municipaux suivants</u>: Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON - Corinne GERVAIS – Gérald BAKAES - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Karine RENARD – Michel COUTENCEAU - Jeanne GERVAIS - Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET - Christiane TROUPILLON - Pascal OZANNE - Patrick GOMET – Christelle FRANCHIN - Joël VIRON.

<u>Absents excusés</u>: Karine PERRET (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Claire-Hélène MESSEANT (donne pouvoir à Gérald BAKAES) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Daniel TROUPILLON) — Jean-Pierre MARTIN (donne pouvoir à Robert LACOMBE) - Yolande REBOUX (donne pouvoir à Christelle FRANCHIN)

Secrétaire de séance : Christiane TROUPILLON

1. Présentation des jeunes élus du Conseil Municipal Jeunes

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux représentants du Conseil Municipal Jeunes. Elle indique que tous les projets seront étudiés et rappelle qu'un des projets phares du CMJ a été la réalisation du city park et elle les en félicite. Des réflexions seront menées sur la biodiversité et l'écologie, qui sont des

vrais projets d'avenir.

Les 4 jeunes se présentent :
Gwendal, membre du CMJ depuis 3 ans, en classe de 4^{ème},
Alban, 11 ans, en CM2,
Héloïse, 10 ans, en CM2 et membre depuis 2 ans,
Tasnime, 10 ans, en CM2 et 1^{ère} année au sein du CMJ

Corinne GERVAIS indique que 12 autres membres n'ont pas pu être présents ce soir, mais qu'ils ont déjà commencé à travailler sur des projets tels que des boites à idées, des affiches anti-pollution.

Le Conseil Municipal applaudit les jeunes élus. Madame le Maire remercie également les parents pour leur implication. Elle indique que dans quelques années, ces jeunes seront peut-être élus au Conseil Municipal adulte.

2. Temps de parole au public

Pas de demande.

3. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- Madame le Maire et Gérald BAKAES informent que la commission travaux se réunira prochainement afin d'évoquer les suiets suivants ;
 - o l'éventuel aménagement d'une piste cyclable sur le Faubourg d'Orléans,
 - o le busage de la Vieille Route d'Ouzouer,
 - o l'aménagement aux abords du tennis couvert, à l'issue de sa construction,
 - o la pose d'un miroir de Rue à la demande de l'EHPAD,
 - o la signalisation des panneaux des commerçants,
 - o la sécurité à la sortie du nouveau cabinet de kinésithérapeutes.
- Les écluses vont être peintes en phosphorescent afin d'améliorer leur visibilité.
- L'opération cœur de village progresse: une vidéo sera présentée en exclusivité à la fin du Conseil. Une réunion de présentation du projet en détail par le prestataire est prévue le lundi 28 février à 18h30, puis à la population dès que les conditions sanitaires le permettront.
- Christelle FRANCHIN avait demandé lors du conseil si le notaire BOURGES avait été sollicité pour l'estimation de la maison « De Jésus ». Renseignements pris auprès de Sandrine FAYET, Madame le Maire répond que Maître BOURGES avait bien été sollicité tout comme les agences immobilières IAD et ORPI, mais qu'il n'a pas répondu.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

5. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 25 novembre 2021 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/001- Rénovation des vitres et menuiseries de l'Hôtel de Ville

Considérant la nécessité de rénover les vitres et les menuiseries de l'Hôtel de Ville et considérant le devis présenté par la société Vitrail & Co pour les vitraux et la société Croixmarie Menuiseries pour les menuiseries. Ce marché s'élève à la somme de 26 140,49 € TTC (14 917,20 € pour les vitraux et 11 223,29 € pour les menuiseries). Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2313 (constructions) du budget communal 2021.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/002- Installation de plots solaires sur les ralentisseurs

Considérant la nécessité d'installer des équipements lumineux sur les ralentisseurs et le devis présenté par la société Signaux Girod. Ce marché s'élève à la somme de 3 388,51 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (installations, matériels et outillages techniques) du budget communal 2021.

Joël VIRON indique que les plots ne sont pas tous allumés en même temps et que l'éclairage n'est pas uniforme. Gérald BAKAES répond que le prestataire a été sollicité et explique qu'il s'agit d'un problème de luminosité. C'est la raison pour laquelle une peinture phosphorescente sera appliquée.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/003- Aménagement des ralentisseurs Chemin de la Cave

Considérant la nécessité d'aménager et de sécuriser le Chemin de la Cave grâce à des ralentisseurs et le devis présenté par la société Vauvelle. Ce marché s'élève à la somme de 4 860 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2315 (installations, matériels et outillages techniques) du budget communal 2021.

Madame le Maire informe que l'opération a été décalée car cette voie est la propriété de l'ONF. Les travaux seront lancés prochainement car, en été, la poussière soulevée par la circulation des véhicules rend l'atmosphère irrespirable aux riverains.

<u>DÉCISION DU MAIRE N° D2022/004 - Étude de faisabilité du projet d'agrandissement du restaurant scolaire</u> Considérant la nécessité d'une étude de faisabilité pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire et la décision de la CAO en date du 18 novembre 2021 choisissant l'entreprise LC Architecture pour mener à bien cette mission. Ce marché s'élève à la somme de 15 840 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2313 (constructions) du budget communal 2021.

Joël VIRON demande s'il s'agit uniquement de l'étude et si le montant des travaux est déjà estimé. Gérald BAKAES répond qu'il s'agit bien du coût de l'étude et qu'une 1ère réunion avec l'architecte a eu lieu afin de déterminer les options : création d'un porche, mise en place du self-service, règlement du problème du local de stockage des produits et du bureau de la responsable. Madame le Maire rappelle que le projet concerne une extension de 100 m² et que le montant des travaux risque d'être élevé.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/005 - Reprise de concessions échues à l'ancien cimetière

Considérant les concessions échues à l'ancien cimetière et l'obligation d'effectuer la reprise des concessions échues deux ans après le terme du contrat et considérant le devis présenté par la société Rondeau. Ce marché s'élève à la somme de 25 353 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21316 (équipements du cimetière) du budget communal 2021.

<u>DÉCISION DU MAIRE N° D2022/006 - Demande de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture du Loiret</u>

Considérant l'appel à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 de la Préfecture du Loiret et le projet de construction d'un Tennis Couvert sur le territoire de la commune de Lorris. Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	penses HT Recettes		нт
Maîtrise d'œuvre	60 410 €	Préfecture	323 193 €
Travaux	863 000 €	Autofinancement	600 217 €
TOTAL 923 410 €		TOTAL	923 410 €

Madame le Maire indique qu'un rendez-vous aura prochainement lieu avec le Sous-Préfet afin d'appuyer la demande.

<u>DÉCISION DU MAIRE N° D2022/007 - Demande de subvention sur le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret</u>

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet de réfection des menuiseries et des vitraux sur le bâtiment Mairie de la commune de Lorris.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	Dépenses HT		HT Recettes		НТ	
Travaux	41 250 €	Département	16 500 €			
		Région (DRAC)	16 500 €			
		Autofinancement	8 250 €			
TOTAL	41 250 €	TOTAL 41 250 €				

Madame le Maire précise qu'il s'agit du montant maximum éligible.

Patrick GOMET demande si, le monument étant classé, la DRAC pourrait verser plus. Madame le Maire répond par la négative et indique que le versement d'une subvention n'est pas une obligation même pour des travaux réalisés sur un monument classé. Elle précise que de nombreux dossiers ont été déposés par les collectivités et l'enveloppe est à partager.

Joël VIRON demande à quoi correspondent les 41 250 € alors que dans la décision précédente le montant était de 26 140,49 €. Madame le Maire répond que le montant budgétisé a été revu à la hausse compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières. La subvention sera versée en fonction du réel des dépenses.

* Renseignements pris auprès de Nicolas COUVRAND, Directeur Général des Services, l'explication est également due au fait qu'il y a deux tranches de travaux, une sur 2021 validée en décision du Maire (voir plus haut) et une autre tranche prévue au BP 2022 : la demande de subvention a été réalisée sur les deux tranches.

<u>DÉCISION DU MAIRE N° D2022/008 - Demande de subvention sur le volet 3 auprès du Conseil Départemental</u> du Loiret

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet de sécurisation de la D44 sur le Faubourg de Gien de la commune de Lorris.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	нт	Recettes	нт
Travaux	18 821 €	Département	7 528 €
		Autofinancement	11 293 €
TOTAL	18 821 €	TOTAL	18 821 €

<u>DÉCISION DU MAIRE N° D2022/009 - Demande de subvention sur le volet 3 auprès du Conseil Départemental</u> du Loiret

Considérant l'appel à projets pour le volet 3 auprès du Conseil Départemental du Loiret et le projet de reprise de concessions sur les deux cimetières de la commune de Lorris.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	нт	Recettes	нт	
Travaux	60 427 €	Département	24 170 €	
		Autofinancement	36 257 €	
TOTAL	60 427 €	TOTAL	60 427 €	

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/010 - VMC pour la salle Blanche de Castille

Considérant la nécessité d'installer la VMC à la salle Blanche de Castille et le devis présenté par la société REXEL. Ce marché s'élève à la somme de 2 397,72 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 615221 (entretien des bâtiments publics) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/011 - Serveur de la Mairie

Considérant la nécessité de remplacer le serveur de la Mairie et le devis présenté par la société Xav'Info Ce marché s'élève à la somme de 3 571,08 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2183 (matériel informatique) du budget communal 2022.

Patrick GOMET demande si c'est ce matériel qui a mis en défaut les services administratifs. Madame le Maire répond par l'affirmative mais précise que d'autres facteurs sont en cause dont une installation électrique obsolète qui a été remplacée en grande partie la semaine dernière.

Une question est posée par un CMJ : Madame le Maire suggère que le fonctionnement du budget soit expliqué de façon sommaire lors d'une prochaine réunion de CMJ.

6. Points à l'ordre du jour

1) Annulation de la délibération n°2021-045 relative à la décision modificative n°2 du budget principal

Madame le Maire explique que cette délibération, en date du 28 octobre 2021 concernait des écritures comptables suite à des cessions (tondeuse et terrain). Un agent de la trésorerie de Châtillon-Coligny a expliqué que les cessions généraient une décision technique directement dans l'application Hélios et qu'il n'était pas nécessaire de réaliser des écritures budgétaires. La délibération n°2021-045 (en annexe 2) est donc réputée sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'annulation de la délibération 2021-045.

2) Continuité d'exonération des droits de place sur l'espace public

Madame le Maire rappelle que lors des années 2020 et 2021, les commerçants et entreprises utilisant l'espace public pour valoriser ou développer leurs offres commerciales étaient exonérés du paiement des droits d'utilisation de l'espace public. Cette mesure a été mise en place suite au premier confinement dû à l'épidémie de COVID. Le récapitulatif des paiements sur les années précédentes est annexé en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'exonération des droits de places sur l'espace public au titre de l'année 2022. En tant que commerçants installés à Lorris : Fabrice TROMBIK, Augustin COLLET et Corinne GERVAIS ne prennent pas part au vote.

Madame le Maire propose d'étudier à nouveau la situation l'année prochaine.

Patrick GOMET demande pourquoi deux commerçants ont des tarifs différents. Madame le Maire répond que ce sont des commerçants ambulants. Ils n'ont pas les mêmes taxes (moins de charges) que les commerçants locaux sédentaires installés à Lorris et qui payent des impôts fonciers.

Patrick GOMET demande s'il est possible d'appliquer un autre tarif car ils sont également locaux. Madame le Maire indique qu'il est difficile de faire une exception. Il faudrait alors voter un autre tarif pour différencier les « ambulants locaux et non locaux » et de définir un périmètre géographique lors d'un prochain Conseil.

Madame le Maire rappelle que les montants indiqués sont ceux de 2019 et pour une année complète. Les redevances sont fixées après service fait en fonction de la présence des commerçants. Elle indique également qu'une étude avait été réalisée avant la fixation des tarifs auprès des communes similaires et alentours. Lorris est dans la moyenne, d'autres communes ont des tarifs bien plus élevés.

3) Réévaluation des loyers des logements communaux

Madame le Maire précise que les loyers Communaux n'ont pas évolué depuis le 1^{er} mai 2019. Il est précisé que sur les huit locataires des logements communaux, cinq présentent des dettes plus ou moins importantes. Le montant des loyers est répertorié en annexe 4.

Pour répondre à la question d'Augustin COLLET, Madame le Maire indique que le montant total des impayés s'élève à 13 183,39 € dont 6 646,39 € pour un seul locataire. Elle informe avoir reçu à plusieurs reprises les trois locataires ayant le plus de difficultés. Ils sont suivis par le CCAS et il leur a été proposé de changer de logement avec un loyer correspondant plus à leurs revenus et leur situation personnelle. Des échéanciers leur ont été proposés par le CCAS afin de réduire les dettes et pour trouver des solutions. Dernièrement, certains d'entre eux n'ont pas honoré leur rendez-vous. Des lettres recommandées ont donc été envoyées et une procédure d'expulsion va être lancée s'ils ne se manifestent pas.

Madame le Maire demande la position du Conseil municipal sur les tarifs : maintien en l'état ou augmentation ?

Une discussion est menée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'augmenter les loyers communaux, en fonction des taux indiciaires en vigueur et en fonction des baux. 3 votes contres (Karine RENARD, Pascal OZANNE et Corinne GERVAIS) et 3 abstentions (Jeanne GERVAIS, Joël VIRON et Fabrice TROMBIK).

4) Tarifs du marché hebdomadaire

Madame le Maire rappelle que le marché hebdomadaire est géré par la Sarl LES FILS DE MADAME GERAUD, selon un tarif du droit de place et une redevance forfaitaire versée annuellement à la Commune, établis en concertation entre les deux parties. Par délibération n°2021-001 en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs 2021, malgré la demande de hausse de 1,40 % par la société. Pour mémoire, la dernière augmentation date du 1^{er} janvier 2020.

Par courrier en date du 17 décembre 2021, la société propose, en application de l'article 22 du traité d'exploitation du 23 mars 1990, une augmentation de 2,52 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

(Les tarifs proposés sont joints en annexe 5). La redevance globale, forfaitaire et annuelle serait portée à la somme de 7 146,64 € (contre 6 970,97 € en 2020 et 2021).

Conformément à la réglementation, la demande d'augmentation a été envoyée pour avis à la Fédération Nationale des Marchés de France. Cette dernière a émis un avis défavorable.

Compte tenu du contexte économique actuel et des difficultés que rencontrent certains commerçants, il est proposé à l'assemblée de ne pas accepter l'actualisation des tarifs demandée par la Sarl LES FILS DE MADAME GERAUD. Les droits de place seraient maintenus au tarif actuel et le montant de la redevance globale, forfaitaire et annuelle resterait à 6 970.97 €. Ce montant sera inscrit au budget 2022 à l'article 7336 (droit de place).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du marché hebdomadaire.

Après le vote, Madame le Maire propose qu'un groupe de travail soit créé afin de réfléchir quant au renouvellement ou à la dénonciation du contrat qui arrive bientôt à son terme.

Joël VIRON demande ce que fait exactement cette société. Madame le Maire répond que cette gestion a été totalement déléguée, et qu'à ce titre, la société s'occupe du placement, de l'électricité, de la récolte des droits de places, des demandes d'occupation, la gestion des problèmes et des conflits...

La réflexion est également de savoir si le marché pourrait être repris en régie, ce qui impliquerait un recrutement, a minima à mi-temps. La police municipale a déjà étudié la question et monté un dossier avec un état des lieux.

Après une discussion, Madame le Maire propose que le groupe de travail se renseigne auprès d'autres communes dont le marché est géré en régie (ex : Châteauneuf-sur-Loire ou Sully). L'objectif étant de maintenir l'attractivité du Marché de Lorris, qui a une bonne réputation dans le secteur, et de gagner en qualité de service.

Composition du groupe de travail :

Sont volontaires: Philippe KUTZNER, Robert LACOMBE, Michel COUTENCEAU, Patrick GOMET et Daniel TROUPILLON.

5) Avenants au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux

Corinne GERVAIS rappelle que la commune a confié à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (F.N.C.M.R.) l'enseignement de la musique dans les écoles ainsi qu'une prestation d'éveil musical à la crèche.

Par courrier en date du 17 décembre 2021, la Fédération propose d'actualiser les tarifs 2021 applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

• École élémentaire :

- Tarif de l'heure/année : 1 977,57 € (contre 1 935 € en 2020)
- o Pas d'augmentation en 2021
- o Taux d'actualisation de 2,20 %
- o Soit pour 8,25 heures d'enseignement par semaine scolaire : 16 314,95 € par an

Crèche :

- o Tarif de l'heure/année : 2 312,42 € (contre 2 276 € en 2019)
- o Pas d'augmentation en 2020 et 2021
- o Taux d'actualisation de 1,60 %
- o Soit pour ½ heure d'enseignement/semaine : 1 156,21 € par an)

Corinne GERVAIS indique que l'éveil musical est très apprécié aussi bien à l'école, qu'à la crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants susvisés.

6) Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Madame le Maire informe que la convention d'adhésion au service Médecine préventive arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2021 a renouvelé les conditions d'intervention dudit service et maintient le taux de cotisation de 0,33 %. Pour information, la cotisation 2021 s'élève à 3 804,66 €.

La durée de la convention est fixée à 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Madame le Maire indique que les missions assurées par le service de médecine préventive sont :

- > La surveillance médicale des agents
- > La prévention globale en matière de santé et sécurité au travail
- > L'édition d'un rapport annuel d'activité.

Elle ajoute qu'une tarification particulière, pour les absences injustifiées aux visites médicales, sera effective à partir du 1^{er} ianvier 2022. Elle concerne l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ce document.

7) Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission chômage du Centre de Gestion du Loiret suite à quelques modifications apportées par le prestataire

Madame le Maire informe que le conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret, en date du 25 novembre 2021, a adopté une nouvelle convention d'adhésion à la prestation chômage applicable dès le 1^{er} janvier 2022.

La Mairie de Lorris, par délibération 2021-032, en date du 16 septembre 2021, a décidé d'adhérer à cette mission. Il convient de renouveler la convention afin de prendre en compte les modifications portant sur la grille tarifaire :

> Ancienne grille :

	Non adhérentes prestation PAIE	Adhérentes prestation PAIE	Collectivités de plus de 80 dossiers actifs	Autres CDG
Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100€	70€	100€	100€
Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31€	21€	18€	31€
Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18€	15€	10€ /dossier si <99 6.67 € / dossier si > 99	18€
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15€	GRATUIT	GRATUIT	15€
Suivi mensuel	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Calcul de l'indemnité de licenciement	40€	28€		40€

Nouvelle grille :

PRESTATIONS	TARIF PAR PRESTATION	
Étude d'un nouveau dossier		
Étude du droit initial à indemnisation chômage et/ou de l'aide à la reprise ou la création d'entreprise	100 €	
Simulation du droit initial à indemnisation chômage	70 €	
Étude d'un dossier existant	Alex manisance	
Reprise d'un dossier antérieur Étude du droit en cas de reprise	31€	
 Étude du droit ✓ En cas de reprise avec droit d'option en cours d'indemnisation ✓ En cas de droit d'option ✓ En cas de rechargement des droits ✓ En cas de perte d'activité conservée Mise à jour du dossier après simulation 	50 € pour chaque prestation	
L'actualisation des allocataires		
Suivi mensuel : Suivi mensuel à compter de 5 dossiers actifs au 1er janvier de l'année concernée (de la réception du justificatif d'actualisation à l'édition des fichiers à enregistrer par les gestionnaires paies + accueil et information de l'allocataire)	50 € par mois	
 Étude de l'actualisation des droits : ✓ Entre 1 et 49 actualisations 	15 € 10 €	
✓ Entre 50 et 99 actualisations	7€	

✓ Plus de 100 actualisations	
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unedic pour les allocataires sans suivi mensuel	15€
Les calculs	And the same of
Indemnité de licenciement Indemnité de rupture conventionnelle	40 €

Madame le Maire indique que la nouvelle grille est plus simple afin de la rendre plus lisible pour les collectivités, mais qu'il n'y a pas de changement de tarifs.

La durée de la convention est fixée à 3 ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

1er vote : Joël VIRON s'abstient, car il ne comprend pas les finalités de cette convention concernant le chômage.

Madame le Maire explique que quand un agent quitte son emploi (de son fait ou de celui de la collectivité, même en cas de faute grave), la collectivité étant son propre assureur, c'est à elle de calculer les droits de l'agent et de lui verser le chômage. Sur une carrière, le calcul est très compliqué. Le Centre de gestion a un service spécifique avec des juristes. Cette adhésion évite de commettre des erreurs.

2ème vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ce document.

8) Renouvellement de la convention pour le Cinémobile

Daniel TROUPILLON rappelle que le cinémobile est présent chaque mois à Lorris. Il indique que la convention du cinéma itinérant « Cinémobile », pour la période 2018-2020, avait été prolongée pour une durée d'un an et est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. Le CICLIC Centre Val de Loire (Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture) propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service du Cinémobile. Le projet de convention est joint en annexe 9.

La participation financière de la commune se compose d'un forfait annuel de 675 € (contre 655 € actuellement) et d'une contribution variable de 0,28 € par habitant, (contre 0,27 €). Le montant de la cotisation payée en 2021 s'élevait à 1 137,66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ce document.

9) Cession de terrain - Lot 1 du lotissement du Terrier

Daniel TROUPILLON rappelle que le lotissement du Terrier est un projet immobilier qui date d'un peu plus d'un an. Il informe que la commune de Lorris est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lorris, Impasse du Terrier, cadastrée section AC n°331, d'une superficie de 3 177 m². Cette parcelle située en zone 1 AU, terrain à bâtir, au sein du lotissement du Terrier, a été fractionnée en plusieurs lots.

M. et Mme LEROY, propriétaires d'un terrain voisin, ont formulé le souhait d'acquérir le lot 1 d'une superficie de 654 m². Le service des Domaines a été consulté et a émis un avis sur la valeur vénale de ce terrain, pour un montant estimé à 32 700 €, soit 50 € du m² avec une marge de négociation de 10 %.

La commission urbanisme réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité, pour le montant estimé par les Domaines.

Madame le Maire précise que dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH), une clause suspensive devra spécifier que la vente ne pourra être finalisée que si les acheteurs s'engagent à construire. Si l'objectif de l'achat est d'agrandir leur terrain, la vente ne pourra aboutir, car il s'agit d'un terrain à bâtir.

Daniel TROUPILLON indique que le montant de 50 € le m² est le tarif pratiqué par le lotisseur pour les 13 autres parcelles à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession, à M. et Mme LEROY, de la parcelle cadastrée AC 331, d'une superficie de 654 m²
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 32 700 €
- Autorise Madame le Maire à signer, auprès de Maître BOURGES, Notaire à Lorris, l'acte de vente qui entérinera cette cession.

10) Cession de terrain au lotissement « Le Terrier »

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lorris, Impasse du Terrier, cadastrée section AC n°331 d'une surface de 3 177 m². Cette parcelle est située en zone 1 AU, terrain à bâtir, au sein du lotissement du Terrier. La SCI LORIMMO souhaiterait acquérir une partie de cette parcelle d'une superficie de 372 m².

Le projet de convention est joint à cette note en annexe 10.

Pour répondre à une question de Monsieur GOMET, Daniel TROUPILLON explique qu'il s'agit du lot 14 et que la parcelle d'origine AC 331 n'existe plus car elle a été fractionnée et répartie en différents lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession, à la SCI LORIMMO, d'une partie de la parcelle cadastrée AC 331, d'une superficie de 372 m², en contrepartie des travaux effectués pour la création du lotissement et la rétrocession gratuite de l'ensemble de ces travaux à la Commune,
- Autorise Madame le Maire à signer, tous documents relatifs à cette cession.

11) Cession de terrain – Route de la Motte des Vignes

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lorris, Route de la Motte des Vignes, cadastrée section AE n°201, d'une superficie de 9 431m². Cette parcelle est située en zone UB.

M. et Mme Michel CENT, propriétaires riverains, ont formulé le souhait d'acquérir une partie de cette parcelle, à hauteur de 400 m², telle que figurant sur le plan joint en annexe 11. Le service des Domaines a été consulté

et a émis un avis sur la valeur vénale de ce terrain, pour un montant estimé à 25 € le m² soit 10 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

La commission urbanisme réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité, pour le montant estimé par les Domaines et à condition d'aligner la parcelle sur les parcelles voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession, à M. et Mme CENT, d'une partie de la parcelle cadastrée AE 201, d'une superficie de 400 m²
- Précise que les frais de bornage sont à la charge de l'acheteur
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 10 000 €
- Autorise Madame le Maire à signer, auprès de Maître BOURGES, Notaire à Lorris, l'acte de vente qui entérinera cette cession.

Joël VIRON demande si ce projet d'agrandissement n'est pas en contradiction avec le point 9. Madame le Maire répond par la négative car il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir.

12) Garantie des emprunts contractés par l'EHPAD

Madame le Maire informe que par délibération n°2017-087 en date du 14 décembre 2017, la Mairie de Lorris s'est portée co-garante avec le Conseil Départemental pour la souscription des emprunts de l'EHPAD dans le cadre de ses travaux de restructuration.

L'emprunt s'élève à 930 000 € pour le prêt complémentaire dénommé PHARE au taux fixe de 2,39 %.

Madame le Maire explique que le taux du prêt PHARE peut être renégocié à la baisse et permettrait de dégager une économie sur les intérêts de 12 000 € par an sur 10 ans. L'emprunt souscrit au 07/03/2018 se termine le 01/04/2051.

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD a donné son accord pour cette renégociation et a validé ce choix en séance du 6 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix (1 abstention : Patrick GOMET) :

- Accepte la renégociation du prêt PHARE, selon les conditions fixées ci-dessus,
- Décide de Maintenir la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (EHPAD de Lorris) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) : consultation des communes

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a validé, lors du Conseil Communautaire du 19 janvier dernier, l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH). Conformément au processus, les Communes membres doivent se prononcer favorablement ou non dans un délai de 3 mois sur ce projet. La délibération de la Communauté de Communes est jointe en annexe 12.

Mme le Maire donne lecture des principaux éléments :

- La Communauté de Communes a prescrit l'élaboration du PLUIH en date du 5 septembre 2017.
- Une multitude de dispositions législatives et réglementaires étaient à respecter.
- Des concertations étaient nécessaires avec les habitants, les personnes publiques associées, dans le cadre d'une démarche participative.
- De nombreuses réunions, ateliers, réunions publiques, parutions dans la presse et les bulletins municipaux ont permis d'aboutir au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Ce dernier a été validé par le Conseil Municipal de Lorris le 14 novembre 2019 puis par la Communauté de Communes le 14 janvier 2020.
- Le PADD s'articule autour de 3 grands axes :
 - Une stratégie économique commune pour mieux s'intégrer aux dynamiques du grand territoire,
 - La préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement comme source d'attractivité,
 - Une armature urbaine structurée pour redynamiser les centres-bourgs.
- D'ici 2030, l'artificialisation sera diminuée à 50 % pour atteindre 0 en 2050.
- Il est précisé qu'il n'est d'ores et déjà plus possible de construire dans les lotissements boisés (tel que le Gué l'Evêque).
- Le 18 janvier 2022, le projet du PLUIH a été arrêté par la Communauté de Communes et il convient maintenant à l'ensemble des communes membres de se prononcer. Des modifications pourront être prises en compte et le projet sera de nouveau voter en Conseil Communautaire.
- Les étapes suivantes seront :
 - o la consultation par les personnes publiques associées et notamment la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF),
 - o une enquête publique d'un mois afin de recenser les avis des administrés, réalisée par un commissaire enquêteur,
 - o la prise en compte des éventuelles nouvelles modifications,
 - o l'approbation du PLUI,
 - o le contrôle de légalité avant l'entrée en vigueur du PLUIH en avril ou mai 2023, à l'issue de l'ensemble des phases.

Trois solutions sont possibles pour le Conseil municipal, ce soir :

- Avis favorable : la commune est en accord avec la définition du projet réglementaire,
- Avis favorable avec remarques (qui ne doivent pas remettre en cause les orientations du PADD)
- Avis défavorable, qui doit être motivé au regard du cadre réglementaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIH)

14) Déplacement des colonnes de tri du Faubourg de Sully

Daniel TROUPILLON rappelle que ce point a été évoqué lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 et qu'un groupe de travail s'est réuni sans aboutir à un résultat concret et donc qu'aucune réponse formalisée n'a été apportée pour le moment au collectif demandeur.

Il rappelle les quelques pistes de lieux de déplacement, qui avaient été envisagées avec notamment le Boulevard de la Résistance qui semblait être une bonne alternative. Cependant, renseignements pris auprès des services compétents, cette solution ne peut être retenue.

En effet, un cours d'eau passe à proximité ce qui pourrait vraisemblablement entraîner des infiltrations dans la cuve qui nécessiteraient de pomper l'eau régulièrement et de la traiter. Cela entraînerait un surcoût très important puisque s'agissant d'eaux polluées, le pompage et surtout le traitement sont onéreux et à la charge de la commune.

Il indique que la délibération de cette séance portera sur le retrait ou non de la totalité des équipements (colonne enterrée et colonnes de tri). S'agissant d'un sujet sensible et polémique, il propose un premier vote afin de pouvoir délibérer à bulletin secret.

Pascal OZANNE demande si le retrait de la colonne entraînerait un surplus de déchets à prendre en compte pour les autres colonnes. Madame le Maire rappelle qu'il n'y a qu'une seule autre colonne sur Lorris.

Philippe KUTZNER indique que cette colonne est utilisée de façon normale par une centaine de personnes chaque semaine dont environ 25 % hors Lorris. Il rappelle que l'ensemble des colonnes (ordures ménagères ou tri sélectif) est accessible à tous les usagers du territoire du SICTOM. Il précise que le retrait serait préjudiciable et causerait de gros désagréments pour les Lorriçois et les autres usagers puisqu'il ne resterait qu'une seule colonne.

1^{er} vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide que le prochain vote soit réalisé à bulletin secret.

2^{ème} vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de ne pas retirer la colonne enterrée et les colonnes de tri du Faubourg de Sully (2 votes pour le retrait, 3 votes blancs ou nuls et 18 votes contre le retrait).

7. Questions diverses

15) Un point sur les dossiers en cours :

> Formations des élus via l'AML

Madame le Maire informe l'assemblée des formations dispensées par l'AML et suivies en 2021 par les élus :

Élus	Date	Formation	Montant
Daniel TROUPILLON	04/05/2021 Matin	Les obligations funéraires du Maire	125€
Daniel TROUPILLON	04/05/2021 Après-midi	La gestion du cimetière	125€
Corinne GERVAIS	27/05/2021	La restauration scolaire	270 €
Patrick GOMET	07/12/2021	Compte administratif : analyser les résultats de ma commune	270 €
Karine PERRET	08/12/2021	Compte administratif : analyser les résultats de ma commune	270 €

Point sur la situation de l'épidémie de COVID

Madame le Maire rappelle que la Croix Rouge était présente à Lorris les 20 et 21 janvier 2022. Environs 700 rendez-vous étaient programmés mais seulement 550 personnes ont été vaccinées (l'écart est dû aux personnes déclarées positives ou cas contacts dans l'intervalle). La prochaine campagne de vaccination est fixée aux 2 et 3 mars 2022, salle Blanche de Castille.

> Bilan de l'utilisation de la borne de recharge de la Place du Mail

Gérald BAKAES informe que l'utilisation de la borne électrique est actuellement gratuite pour les usagers. Elle concerne la recharge des véhicules électriques et le branchement du bistromobile. Le coût pour la Mairie est d'environ 54 € par mois pour la consommation. Il convient de rajouter l'abonnement et la maintenance annuelle du compteur sur lequel est raccordée la borne (compteur initialement installé pour les forains mais qui a peu servi les deux dernières années compte tenu de la crise sanitaire).

Concernant l'aire de camping-car, les chiffres n'ont pas encore été relevés (attente de la facture semestrielle) mais seront communiqués dès leur connaissance.

Patrick GOMET demande si une poubelle sera installée. Gérald BAKAES et Madame le Maire répondent par l'affirmative et que l'achat est en cours.

Appel du 1^{er} Ministre

Madame le Maire donne lecture d'un courrier à l'attention du 1^{er} Ministre, (dont M. François BONNEAU et le Conseil Economique Social et Environnemental Régional du Centre Val de Loire sont à l'initiative), concernant la situation critique en matière médicale en Région Centre.

L'objectif étant de former 200 médecins supplémentaires chaque année, en passant de 300 à 500 places pour que la formation en Centre Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de la région, l'implantation sur les 2 sites de Tours et Orléans avec la création d'une faculté régionale et la mobilisation de l'ensemble des hôpitaux de la Région.

Madame le Maire informe qu'elle va co-signer ce courrier et apporter son soutien à la motion.

8. Questions orales des conseillers municipaux

Lors du précédent conseil, Madame le Maire avait demandé aux élus de faire parvenir leurs questions par mail en amont afin de pourvoir préparer les réponses. Elle les remercie d'avoir répondu à sa demande :

Questions de Joël VIRON:

- Il a entendu à plusieurs reprises que des camping-caristes se plaignaient de ne pas avoir de poubelle sur l'aire de camping-car : la réponse a été donnée précédemment.
Joël indique également que l'emplacement est bien pour les petits camping-cars mais l'accès à l'aire par la Rue du Capitaine ALBERT n'est pas évident pour les camping-cars d'un certain gabarit, surtout quand il faut croiser un autre véhicule. Madame le Maire répond que cet emplacement a été un choix stratégique afin que les touristes passent par le centre-ville.

L'aire est à l'écart de la déviation et du bruit et à proximité du ru de la Poterie et des espaces verts. Elle comprend qu'effectivement, l'accès puisse être compliqué.

- Le club de foot estime qu'il y a un problème d'irrigation sur le terrain du bas, cela ne peut pas être seulement dû à la pluviométrie, il propose de mesurer les consommations d'eau pour voir s'il n'y a pas une fuite ou une surconsommation à cause de l'arrosage.
 - Madame le Maire indique que Karine PERRET est en contact avec le Président du Club. Joël VIRON confirme qu'il a lu les échanges. Il indique que les compteurs d'eau et d'électricité sont sur 2 compteurs distincts et que ce fait ne peut être la seule explication. Il évoque plutôt un problème de suivi des arrosages.

Il indique également qu'un arrêté municipal a été déposé mardi soir concernant l'interdiction d'utilisation du terrain du bas, sur lequel le club avait de activités programmées pour le mercredi.

Madame le Maire répond qu'en ce moment c'est très compliqué au sein des services entre les positifs COVID, les cas-contacts non vaccinés, les arrêts maladie... Elle rappelle que les administratifs se sont mobilisés pendant une semaine pour servir au restaurant scolaire (pour remplacer 5 absentes), les services techniques font aussi le maximum mais ils sont parfois en effectifs réduits. « Prévenus à la dernière minute » : oui c'est possible. Les services, dans l'ensemble, ont été très impactés par le COVID

Madame le Maire rappelle que les agents positifs sont isolés pendant 7 jours, que les cas contacts vaccinés ayant un test négatif peuvent poursuivre le travail mais que les non vaccinés sont systématiquement isolés pour 7 jours. Il faut donc gérer avec ceux qui sont présents et qui de fait, en plus de leur travail, doivent pallier l'absence de leurs collègues. Nous faisons « au mieux ».

Joël VIRON entend et comprend mais il soutient que le problème d'irrigation du terrain (trop spongieux) n'a pas été contrôlé par l'agent en charge de ce matériel.

Madame le Maire indique qu'elle va voir avec les services.

de vos clients !!! »

- Augustin COLLET souhaite intervenir au sujet des commerçants qui sont garés sur la Place du Martroi et qui empêchent les éventuels clients de pouvoir stationner devant les boutiques. Madame le Maire rappelle qu'elle a sollicité les commerçants à de nombreuses reprises concernant ce problème récurrent mais qu'elle ne prendra pas d'arrêté pour interdire le stationnement aux commerçants Place du Martroi tel que cela était demandé (ce qui serait sûrement illégal). Elle n'a d'ailleurs aucun moyen de vérifier l'identité des propriétaires des véhicules stationnés. Il est suggéré de mettre en place une zone bleue. C'est une solution en effet mais qui impliquerait que les agents de la police municipale passent très régulièrement contrôler le stationnement des véhicules, ce qui n'est pas possible. Une énième communication pourra être faite avec un slogan percutant exemple « vous prenez la place
- Augustin COLLET avait également posé une question concernant les impayés des loyers communaux : la réponse a été donnée en début de séance. Il demandait si un audit des logements pouvait être réalisé. Madame le Maire indique que les logements sont suivis et que des travaux sont régulièrement réalisés. Elle rappelle d'ailleurs que certains logements ne sont pas loués actuellement car il faut prévoir des travaux.
- Concernant les colis de fin d'année aux aînés, Claude NOLLET avait indiqué qu'il n'y avait pas eu de proposition pour les bons d'achats.

Madame le Maire indique qu'en effet les aînés n'ont pas été à nouveau sollicités cette année. Les membres du groupe de travail « Fêtes et animations » seront réunis le lundi 21 février 2022 à 14h00 et le sujet y sera abordé. Elle proposera de faire paraître un article dans un prochain BIL avec un coupon réponse afin que les aînés se positionnent sur leur choix (colis ou bon d'achat). A défaut de réponse, ce sera le colis qui sera remis.

- Les questions de Patrick GOMET ont été abordées lors des décisions du Maire
- Pascal OZANNE s'excuse (il n'a pas envoyé ses questions) et demande s'il est possible de les poser.
 Madame le Maire indique qu'elle accepte pour cette fois :
 - O Il fait part de la demande de riverains du Faubourg d'Orléans qui souhaitent une place de stationnement réservée devant leur domicile. Madame le Maire confirme avoir reçu leur demande en Mairie. Une réponse défavorable leur sera envoyée par mail ce jour, car ils ont la possibilité de garer leur voiture dans leur terrain.
 - O Il évoque l'élection présidentielle et demande si Madame le Maire a été contactée pour son parrainage et si elle va le donner à un candidat. Elle répond qu'elle est beaucoup sollicitée mais qu'elle ne donnera son parrainage à personne. Elle a son avis en tant que citoyenne et conseillère municipale mais en tant que Maire de la commune, elle représente tous les conseillers et ne se sent pas porte-parole d'un conseil municipal où chacun à ses opinons.
 - Il indique avoir reçu dans sa boîte aux lettres un courrier anonyme dénonçant un agent de la commune et demandant à ce que le conseil soit informé. Il précise qu'il n'entend pas tenir compte d'une demande anonyme afin de ne pas mettre en « porte-à-faux » l'agent en question. Madame le Maire le remercie.

9. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 10 mars 2022 à 19h00 à la Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.

Le Maire

Valérie MARTIN

